

-Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE de
BURDINNE 4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil Communal

Séance du 18 juin 2009

Présents Monsieur Luc GUSTIN, Bourgmestre-Président

Messieurs Francis BRASSEUR, Christian ELIAS et Frédéric BERTRAND,
Echevins,
Monsieur DETIEGE, Madame RIGO-MATHIEU, Madame BULON-
FRANQUIN, Madame AMEL-PLUMIER, Madame LION-GOFFIN, Madame
DELVAUX-BUSIN, Monsieur FERIR, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Secrétaire communale

**- Modification du règlement relatif à la rémunération du personnel
d'encadrement des plaines de vacances communales – Approbation :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique;

Revu le règlement relatif à la rémunération du personnel d'encadrement
des plaines de vacances communales approuvé en séance du 15 mai 2008;

Considérant qu'aux termes de celui-ci, en ce qui concerne le personnel de
l'équipe d'animation, une distinction est faite entre les moniteurs brevetés et les
non brevetés ;

Qu'en effet, les premiers proméritent une rémunération de 9€/heure
tandis que les seconds reçoivent 6€/heure ;

Considérant que le statut intermédiaire « d'animateur stagiaire » n'est
toutefois pas prévu ;

Considérant pourtant que certains des animateurs non brevetés ont entamé
les 150 heures de formation requises en application des dispositions légales
arrêtées par la Communauté française en cette matière ;

Considérant qu'il nous paraît équitable de rémunérer distinctement cette
3^{ème} catégorie d'animateurs ;

Que partant il est proposé de fixer leur rémunération à 7,50€/heure quel
que soit le type de contrat d'engagement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui
est d'intérêt communal ;

Après discussion;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1^{er} : De modifier le règlement relatif à la rémunération du personnel d'encadrement des plaines de vacances communales et de fixer leur rémunération comme suit :

-Equipe d'animation :

-chef monitrice-coordinatrice 12€/heure

-Equipe d'animation :

-moniteur breveté 9€/heure

-moniteur stagiaire 7,50€/heure

-moniteur 6€/heure

-Article 2 : Décide de procéder à la publication légale du règlement conformément à l'article L1333-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

-Article 3 : La présente délibération sera notifiée au receveur régional pour disposition.

Par le Conseil,

La Secrétaire
(s.) Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
(s.) Luc GUSTIN

Pour extrait conforme

La Secrétaire

Le Bourgmestre